

Retour sur la nationalisation d'EDF et GDF le 8 avril 1946

Introduction de François DUTEIL, Président d'honneur de l'IHSME
au Conseil Général de la FNME-CGT le 18 mars 2026
(Extraits)

A juste titre, nous marquons la portée historique de certaines dates. Mais si nous en restions là, nous risquerions de figer les choses alors qu'il s'est agi d'un processus.

C'est vrai des 8 avril et 22 juin 1946.

Si la période du Front Populaire à la Libération est, sous bien des aspects, historique, la revendication du statut est plus ancienne et le concept de nationalisation a fait l'objet d'un long débat contradictoire dans les organisations syndicales et politiques, notamment sur son contenu.

Il a fallu trouver des compromis afin d'aller à l'essentiel.

Cinq jours plus tôt, un compromis entre les partis au gouvernement est enfin trouvé à partir des propositions dans le projet de loi élaboré par le CNR, fortement marquées par le sceau de la CGT. Cette revendication était portée par les Etats généraux de la Renaissance française décidée par Louis Saillant, alors Président du CNR.

L'assemblée constituante commence alors le débat sur ces propositions qui sera clos par le vote de la loi le 29 mars à 3h40 du matin.

La loi est publiée le 8 avril au journal officiel.

Le 17 mai, ce sera le tour de la publication de la loi de Nationalisation de Charbonnages de France.

La question de la place du personnel ne sera pas réglée malgré la loi du 17 mai 1946.

D'ores et déjà, on voit que la question de la propriété et le rôle du personnel sont au cœur des débats. C'est encore vrai aujourd'hui pour l'un et l'autre, et non pas l'un sans l'autre.

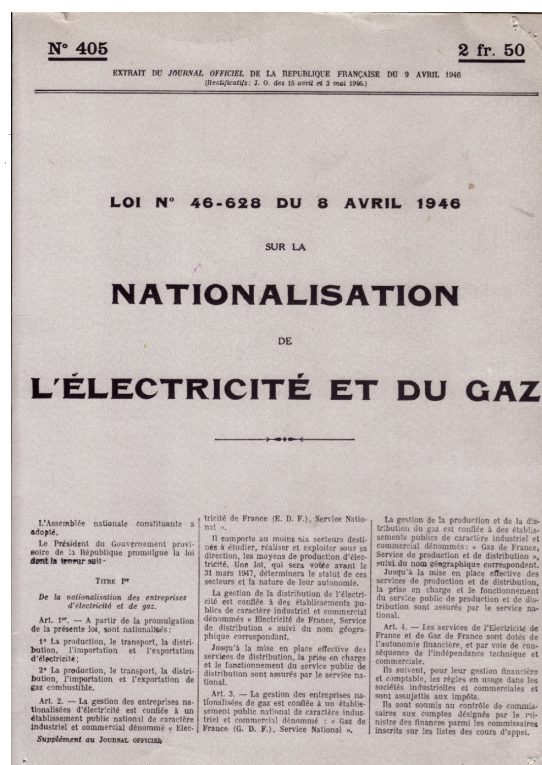
Née en octobre 1883, la jeune Fédération des mineurs est absente de Limoges et n'est confédérée qu'en janvier 1907. Malgré cela, certains militants mineurs portent le mot d'ordre « La mine aux mineurs ».

Compte tenu du rôle vital du gaz, les gaziers reprennent ce mot d'ordre du « gaz aux gaziers », début du 20ème siècle afin d'abaisser le prix du mètre cube du gaz et s'opposer aux capitaux étrangers.

Les électriciens vont revendiquer la régie directe.

Le législateur est alors contraint de reconnaître le caractère de service public de la distribution de l'électricité.

Mais reconnaissons-le, la revendication principale sera l'assimilation au statut du personnel de la ville de Paris, statut lui-même issu de la Commune.



Avec les luttes, tout va s'accélérer dans cette première décennie du 20^{ème} siècle, puisque gaziers et électriciens, parisiens puis banlieusards, obtiendront ce statut d'assimilation. Au moment du Front Populaire, à l'exception des petites entreprises, tous les personnels bénéficient du statut d'assimilation. Après la grande guerre, de luxe, l'électricité deviendra en effet progressivement un bien commun.

En pleine guerre, en 1917, les électriciens parisiens, avec Léon Jouhaux, publient une brochure sur « la houille blanche » qui revendique la nationalisation de la production d'électricité d'origine hydraulique.

Ainsi, de congrès en congrès, la revendication de maîtrise publique va prendre corps malgré la scission de 1921.

Mais le contenu de la nationalisation fait débat entre militants réformistes et révolutionnaires, ceux de la CGT et de la CGTU.

Les enseignements des limites du Front Populaire vont être déterminants. **Le congrès de Lyon de juin 1937, de la Fédération de l'éclairage, va être décisif avec ses quatre décisions :**

- **Statut National,**
- **Nationalisation,**
- **Mise en place d'un syndicalisme cadre spécifique confédéré**
- **Marcel Paul, Secrétaire Général de la Fédération.**

Quand on examine dans le détail l'éphéméride des débats au sein du CNR et dans les gouvernements issus de l'assemblée consultative provisoire du 04 novembre 1944, puis de l'Assemblée nationale constituante du 21 octobre 1945, on peut affirmer le rôle essentiel joué par la CGT et ses militants afin de donner corps à une démocratie économique et sociale.



Il y a un large spectre dans les positions des différents partis politiques.

Les avis divergent sur le calendrier, les modalités et la portée des nationalisations.

Dans les faits, De Gaulle n'a jamais repris à son compte le programme du CNR ou alors il l'assortit de « la nécessité de garantir le maximum possible de liberté » et de favoriser « l'esprit d'entreprise ». Certaines forces politiques sont adeptes « des réformes de structures » marquées au coin d'un réformisme bon teint.

La commission ad-hoc du CNR, mêlant ingénieurs et syndicalistes, a défriché le terrain des divergences et favorisé l'union des forces de gauche dont les positions évoluent, y compris celles des communistes qui se sont appropriés le thème des nationalisations qu'ils qualifient à l'époque de « réformes démocratiques inscrites dans la continuité des combats républicains contre l'aristocratie de l'argent et autre féodalités économiques ».

Il a fallu faire face à la pluralité des projets, des contre-projets, aux manœuvres dilatoires en exigeant le débat parlementaire à partir du projet qui a fait consensus au sein du CNR.

Marcel Paul s'y est accroché « comme un chien qui n'a pas mangé depuis huit jours s'accroche à son os ».

La suite est connue, la nationalisation de la production à la distribution, y compris l'équipement, l'entreprise intégrée, la péréquation tarifaire, les deux 1%, celui de l'indemnisation des actionnaires et celui des « œuvres » sociales et par la suite, le statut national, avec pour la première fois le social et l'économique crochetés.

Il y a eu des compromis, mais l'essentiel a été pris en compte.

Après le vote de la loi de Nationalisation, Marcel Paul déclarait « ***Pour autant le texte de loi n'est pas ce que nous aurions voulu qu'il soit, ce n'est pas celui qui a été présenté par la Fédération. Nous n'avons jamais été partisans du tout au rien. C'est notre rôle à nous militants syndicalistes de savoir ce qui est possible à un moment donné et ce qui ne l'est pas*** ».

Et d'ajouter « ***Quelle belle France nous allons faire*** », en s'adressant au premier PDG.

